

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du Vendredi 25 Septembre 2020 - Convocation du 18 Septembre 2020 -
Salle Georges Denis – 19h30

Etaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Mesdames et Messieurs Audrey BERNARD, Eric LALOY, Clotilde LOBRY, Christophe BAILLIE, Adjoint, Jessica MARTIN, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Conseillers Délégués, Thierry HOCMAN, Isabelle MOULIN, Bruno BOUCQ, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLON, Anne FARASSE-FAIVRE, Emilie LOBODA.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Emilie LOBODA qui intègre le Conseil Municipal suite à la démission de Francis HEDOIRE.

I – Tenue de la séance du Conseil Municipal à huis clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, et compte tenu des circonstances particulières liées à la crise sanitaire et du renforcement des mesures de restriction, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la décision de déroulement à huis clos de la séance du 25 Septembre 2020.

II – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 Juillet 2020.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 Juillet est approuvé à la majorité : POUR : 15, CONTRE : 3 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE (E.LOBODA ne prend pas part au vote car non présente lors du dernier CM).

A.FARASSE-FAIVRE : Les Elus minoritaires souhaitent le maintien de la retranscription intégrale écrite des séances, avec l'ensemble des propos tenus et ce par souci de transparence. Il est plus facile de se repérer sur un document écrit qu'oral.

B.DEBEER indique que les enregistrements des séances ne sont pas perdus et sont disponibles sur demande. Ils seront bientôt mis en ligne sur le site internet de la Commune. Il s'agit également d'alléger le travail du personnel occupé à d'autres missions.

A.BERNARD : Il s'agit d'une demande du personnel et ici de Mme KASPRZAK, c'est donc une question de respect que de pouvoir accéder à sa demande.

A.FAIVRE demande à ce qu'en ce cas, l'écoute soit complétée d'un document écrit indiquant où se situent les points abordés dans la bande sonore.

B.DEBEER précise que la Loi n'exige pas le mot à mot. La rédaction du PV sera donc « allégée ».
Le projet d'une retransmission en direct est à l'étude.

III – Nomination d'un Conseiller Délégué à la Défense.

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune aux questions de Défense.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Celles-ci communiquent les informations à relayer et invitent le correspondant à des conférences, réunions ou sessions d'informations ouvertes au public.

Sa mission est exercée dans divers domaines : le parcours de citoyenneté, les activités de défense avec le volontariat et le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur le Maire propose de nommer **Thierry HOCMAN**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord quant à cette nomination.

IV – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : précision relative au point n°13 (actions en justice)

A l'occasion d'un échange avec les nouveaux Maires, organisé par la Préfecture, B.DEBEER a rencontré Madame le Procureur de la République auprès du Tribunal de Lille. Au cours de leurs échanges, a été évoquée l'autorisation d'ester en justice faite de manière générale aux Maires et dont la rédaction provoque parfois la nullité d'une action en justice.

Aussi, B.DEBEER soumet-il aujourd'hui au Conseil ce point particulier.

Par délibération du 10 Juillet 2020 (Délibération N°I –2020-022), ont été fixées les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Il convient d'apporter une précision sur le point 13°, relatif à l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'ester en justice, à savoir :

13° - Délégation est faite à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, d'ester en justice, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle **et ce pour l'ensemble du contentieux de la Commune.**

Les autres termes de l'article et de ladite délibération restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour cette précision.

MF.AUGER émet la demande que chaque action en justice soit communiquée en Conseil. B.DEBEER y répond favorablement.

V – Indemnités des Elus : tableau annexe.

Par lettre du 12 Août, Monsieur le Préfet du Nord rappelle que conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil. Or, ce tableau n'a pas été joint.

Aussi Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de compléter la délibération n°XXII – 2020-044 du 10 juillet 2020 de la façon suivante :

- Il convient de préciser que le taux est applicable sur **l'indice brut terminal de la fonction publique** (*et non comme indiqué initialement l'indice brut 1027, susceptible d'évoluer*).
- Le tableau annexe est celui-ci :

Prénom et Nom	Fonction	Délégation	Taux applicable à l'indice brut terminal
Bernard DEBEER	Maire		36.120 %
Audrey BERNARD	1 ^{ère} Adjointe	Administration, Gestion du personnel administratif, Communication, Démocratie participative, Culture et Patrimoine, Commerces et Artisanat, Fêtes et Cérémonies, Activités périscolaires	15.840 %
Eric LALOY	2 nd Adjoint	Services techniques, Gestion du personnel technique, Sécurité, Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Camping, Maison des Associations et de la culture	15.840 %
Clotilde LOBRY	3 ^{ème} Adjointe	Petite enfance, Enfance et jeunesse, Education et Ecole, Aînés et Aide sociale	15.840 %
Christophe BAILLIE	4 ^{ème} Adjoint	Finances, Budgets, Associations	15.840 %
Jessica MARTIN	Conseillère déléguée	Fêtes et Cérémonies	4.474 %
Frédéric CHRETIEN	Conseiller délégué	Sports, Associations et Santé	4.474 %
Marie-Camille RUOCCO	Conseillère déléguée	Enfance, Jeunesse et Aînés	4.474 %
Freddy BERNARD	Conseiller	Education et Camping	4.474 %

	délégué		
Natacha COUCHY	Conseillère déléguée	Environnement, Agriculture, Bio	4.474 %
Guillaume PUIG	Conseiller délégué	Associations culturelles, Culture et Patrimoine	4.474 %
Valérie CHARLET	Conseillère déléguée	Economie et Aide sociale	4.474 %

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4 MFAUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA, ABSTENTION : 0), le Conseil Municipal valide le tableau annexe et précise que le taux est applicable à **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

A.FAIVRE : Les Elus minoritaires maintiennent leur position Contre, s'opposant à l'explosion des montants, grevant selon eux le budget de fonctionnement de la Commune et réduisant les dépenses pouvant être dédiées aux Herlilois.

VI – Charte Ethique des Elus.

Suite aux demandes de modifications, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Charte Ethique des Elus :

Préambule

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire a souhaité doter le Conseil Municipal d'une charte éthique qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques. Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

Article I – Principes généraux

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à respecter les principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité. Ils doivent, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité, à qui ils rendent compte des actes et décisions prises dans le cadre de leurs fonctions.

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Participer aux réunions des Conseils Municipaux et aux réunions de préparation de ceux-ci
- Participer aux réunions des organismes et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil Municipal ou par le Maire,
- Veiller à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.

Article II – Conflits d'intérêts

La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Dans l'exercice de leur mandat, les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Ne pas postuler aux emplois communaux (personnel administratif et technique) et ne pas permettre à leur conjoint(e) d'y postuler,
- Ne pas répondre aux appels d'offres de la commune et à ne pas permettre aux membres de sa famille d'y répondre dans le cas où l' élu et/ou les membres de la famille seraient gérants ou actionnaires de la société candidate à l'appel d'offres,

- Ne pas donner la priorité à leurs enfants ou proches dans le cadre du recrutement du centre aéré ALOHA. A compétences égales, le directeur du centre aéré et le Conseil d'Administration d'ALOHA choisira sans aval des élus concernés,
- Rendre public tout bien de la commune qui sera mis en vente. Ce dernier devra être affiché chez le notaire et en parution publique. Si un élu est intéressé pour l'acheter, cet(te) élu(e) ne devra en aucun cas s'occuper du dossier,
- Refuser tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer leur indépendance de jugement ou l'obliger à une prise de position.
- Ne pas utiliser les locaux (hors salles prévues à cet effet) et le matériel de la Commune (hors matériel prévu à cet effet) à des fins personnelles ou professionnelles.

Compte tenu de la qualité du tissu associatif de la Commune et de son dynamisme, les élus, après en avoir informé le Conseil Municipal, pourront être adhérents ou membres du bureau d'une Association. S'ils sont déjà adhérents ou membres du bureau d'une association, ils devront le faire savoir avant la tenue du premier Conseil Municipal.

Enfin, quand une délibération, spécifique à l'association en question sera prise en Conseil Municipal (subventions notamment) l'élue en question ne pourra pas participer au vote.

Article III – Transparence de l'action publique

Les élus du Conseil Municipal de la Commune d'Herlies s'engagent à :

- Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux Conseils Municipaux,
- Mettre à disposition les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes rendus et PV des Conseils Municipaux, audits financiers, budgets annuels, etc.
- Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal et le budget de la Commune.
- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

Article IV – Participation des citoyens aux décisions locales

Les élus du Conseil Municipal de la commune d'Herlies s'engagent à :

- Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de votations populaires en utilisant, autant que faire se peut, des moyens accessibles et utilisables par tous permettant l'expression du plus grand nombre.
- Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer,
- Créer une commission Communication et Démocratie participative, composée d'élus municipaux et de citoyens, s'assurant de la bonne communication des informations et du respect de la prise en compte de l'avis des Herlilois.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Charte Ethique des Elus telle que rédigée.

C.MILLON : Les Elus minoritaires ont pris note des quelques modifications apportées mais regrettent que cette charte n'ait pas été construite ensemble ou lors d'une commission représentative, ce qui aurait permis une appropriation plus aisée.

VII – Coup de pouce Jeune Citoyen : signature des conventions entre les intervenants.

Par délibération n°XVI – 2020-20 du 3 Juin 2020, a été actée la mise en place d'un compte heures Jeunes : le coup de pouce Jeune Citoyen.

Pour mémoire, il s'agit d'un contrat qui permet aux jeunes Herlilois de bénéficier d'une prise en charge financière partielle ou totale par la Commune d'un projet de vie (BAFA, permis de conduire, PSC1, brevet de surveillant de baignade...), moyennant en contrepartie l'engagement du jeune à effectuer des heures de bénévolat auprès de la mairie ou d'une association herliloise.

Le jeune est « rémunéré » à hauteur de 10 € par heure. L'argent est versé directement à l'organisme.

Le Conseil d'admission s'est réuni et a évalué les dossiers.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui lieront la Commune au Jeune et la Commune à l'organisme assurant la formation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions liant la Commune d'Herlies aux jeunes volontaires et la Commune d'Herlies aux divers organismes qui dispenseront les formations.

E.LOBODA sollicite plus d'informations quant à la Commission Jeunes et l'évaluation des dossiers.

J.MARTIN : 6 dossiers ont été déposés et le dernier entretien a eu lieu ce jour. La commission est composée de C.LOBRY, F.BERNARD, I.MOULIN, MC.RUOCCO et J.MARTIN et est en attente du retour des associations quant à ce qu'elles souhaitent sur le rôle que les jeunes pourront tenir.

VIII – Création d'emplois d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des emplois d'Agents Recenseurs afin de réaliser les opérations du Recensement 2021 qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'Agents Recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant du 21 janvier au 20 février 2021. Ces postes sont créés à compter du 1^{er} Octobre 2020, incluant ainsi les périodes de formation obligatoire.

IX – Signature de la Convention Territoriale Globale entre la Commune, ALOHA, le RAM et la CAF.

La Branche Famille de la CAF est partenaire de la Commune d'Herlies, de l'Association ALOHA et du RAM dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service ayant pour objectif de maintenir ou développer des services aux familles :

- Accueils Périscolaires
- Accueils Extrascolaires lors des vacances scolaires et projet d'accueil du mercredi
- Relais d'Assistants Maternelles

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31 décembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, ce CEJ laisse place à une **Convention Territoriale Globale** qui a pour objet :

- Identifier les besoins prioritaires
- Définir les champs d'intervention à privilégier
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants
- Développer des actions nouvelles

La CAF et la Commune s'engagent à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de pilotage et un comité technique afin :

- D'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- De contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives
- De veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires
- De porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire

Pour information, actuellement :

- La Commune subventionne les accueils de loisirs extrascolaires d'ALOHA à hauteur de 7.50€ par jour et par enfant (sauf extérieurs), budget utilisé à des fins pédagogiques.
- La Commune subventionne le RAM et perçoit une subvention de la CAF
- La Commune perçoit de la CAF une prestation de service de 0.54 € par heure de fréquentation d'accueil périscolaire

- Les accueils extrascolaires ayant été étendus à la seconde semaine des vacances d'Hiver, Printemps, Toussaint ainsi que la dernière semaine des vacances d'été, la Commune perçoit 50% de la subvention communale allouée à ALOHA pour ces périodes dans le cadre du CEJ.
- ALOHA perçoit une prestation de service de la CAF, de 0.54 € de l'heure X 7 H par jour et par enfant, budget qui est alloué aux frais de personnel en complément de la participation des familles.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal pour signer la Convention Territoriale Globale, pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

X – Lancement d'un appel d'offres pour les Systèmes de Sécurité et d'Incendie et d'alarmes intrusion dans les bâtiments communaux.

Un appel d'offres relatif aux Systèmes de Sécurité Incendie et d'Alarmes intrusion dans les bâtiments communaux est en cours de rédaction et sera lancé prochainement sur la plateforme des marchés publics dématérialisés du Centre de Gestion du Nord.

Le recensement des installations actuelles et des besoins qui en découlent est en cours, avec le concours de la Société VERITAS.

Cet appel d'offres concernera l'installation des matériels et leur maintenance. La Commune est à la recherche du meilleur moyen de sécuriser ses bâtiments et de répondre à toutes les exigences des commissions de sécurité (E.LALOY : les rapports des commissions passées sont à dispositions des Elus qui le souhaiteraient).

Cet été, force est de constater que de multiples dégradations ont eu lieu dans divers bâtiments (anciennes classes, salle Monnet, locaux associatifs...) entraînant de nombreuses interventions.

Cette situation est handicapante et insécurisante et B.DEBEER est en relation avec la Gendarmerie et la Brigade anti criminalité.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement et toutes les pièces se rapportant à ce marché, dès lors que la CAO aura tenu séance et se sera prononcée sur le choix des sociétés.

XI – Choix du prestataire : Marché de prestations de service : « fourniture et livraison de repas de cantine ».

Un avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme « Marchés Publics » du CDG 59 en date du 29 Juin 2020. L'objet de cette consultation était : Confection et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire pour une année scolaire.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 Juillet, 12h pour déposer leur offre électronique.

La CAO a tenu une séance en visioconférence en date du 31 Août.

Une entreprise a répondu à la consultation : LYS RESTAURATION, sise à LYS LEZ LANNOY

Après analyse, il est apparu que son offre est conforme et cohérente : 2.03 € HT le repas, soit 2.14 € TTC (*pour mémoire : tarifs de 2018 à 2020 : 2,11 € TTC*).

La Commission d'Appel d'offres a décidé de retenir l'offre de LYS RESTAURATION.

Cette offre intègre des menus de substitution, un repas végétarien par semaine, la formation du personnel et des animations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix de la CAO et retient l'offre de LYS RESTAURATION.

A.BERNARD indique avoir visité la cuisine centrale en compagnie de Monsieur DIMPRE, Commercial chez LYS RESTAURATION et B.BOUCQ qui précise que cette entreprise met l'accent sur les produits locaux et la fabrication sur place.

XII – Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel par le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer hors de sa résidence administrative, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020.

On entend par déplacements professionnels :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement
- La présentation à un concours ou un examen professionnel
- Le trajet pour la trésorerie
- Les trajets pour les besoins du service (achats de fournitures...)

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, il est nécessaire, en l'absence d'un véhicule communal, d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une indemnisation, sur la base des indemnités kilométriques, fixées par décret (Base actuelle : décret n°2020-689 du 4 juin 2020).

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel pourra être également remboursé de ses frais de stationnement et de péages, sur présentation des pièces justificatives.

Pour information : Indemnités kilométriques actuelles pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'application des indemnités kilométriques pour le personnel communal effectuant des déplacements professionnels avec son véhicule personnel dans le cadre de sa mission, à compter du 1^{er} Octobre 2020
- De procéder à l'actualisation automatique des taux appliqués en cas de revalorisation

A la demande d'E.LOBODA, il est précisé que ces ordres de mission seront ponctuels.

XIII – Prestations d'Action Sociale à destination des agents de la Commune.

Depuis 2011, les agents municipaux bénéficient d'une participation de la Commune aux frais de séjour en centres de loisirs sans hébergement de leur(s) enfant(s). Le taux de cette prestation sociale, fixée par circulaire interministérielle, est actuellement de 5.46 € par jour et par enfant (actualisation du 24 décembre 2019).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver cet acquis pour le personnel et sollicite l'autorisation de verser la prestation sociale « Subventions pour séjour d'enfants en centres de loisirs sans hébergement » après chaque période de centre aéré, directement aux agents et en procédant à l'actualisation automatique des taux dans l'hypothèse d'une réactualisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conserver la participation de la Commune aux frais de séjour en centres de loisirs sans hébergement des enfants du personnel communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la prestation sociale « Subventions pour séjour d'enfants en centres de loisirs sans hébergement » après chaque période de centre aéré, directement aux

- agents
- De procéder à l'actualisation automatique des taux dans l'hypothèse de leur réactualisation.

XIV – Modification de l'Affectation de Résultats 2019 - Budget Principal Commune.

Lors du vote du Budget Principal 2020 de la Commune, une erreur a été commise : la somme de 64 800 € a été imputée à tort en recettes de Fonctionnement (compte 775) et aurait dû l'être au chapitre 024 en section d'Investissement.

Aussi, afin de corriger cette erreur comptable (et prendre la Décision Modificative qui en découle), il convient :

- d'annuler l'affectation de résultats sur le BP Commune actée en date du 10 juillet dernier (n°2020-038)
- de voter l'affectation de résultats 2019 suivante :

FONCTIONNEMENT :

Résultat Exercice 2018 :	+ 267 866.16
Résultat Exercice 2019 :	+ 204 065.12
Excédent de fonctionnement capitalisé (= part affectée à l'investissement)	- 219 866.10
Clôture exercice 2019 :	+ 252 065.18

INVESTISSEMENT :

Résultat Exercice 2018 :	+ 297 225.81
Résultat Exercice 2019 :	+ 91 231.45
Clôture exercice 2019 :	+ 388 457.26

RESTES A REALISER :

Dépenses :	- 71 771.68
Recettes :	+ 17 952.96
Déficit RAR 2019 :	- 53 818.72

AFFECTATION :

R001 Excédent d'Investissement reporté	+ 388 457.26
R002 Excédent de fonctionnement reporté	+ 252 065.18
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote l'annulation de la délibération n°XVII (2020-038) – Budget Principal Commune : Affectation de Résultats 2019
- vote à l'unanimité l'affectation de Résultats 2019 telle que présentée

XV – Décision Modificative N°1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Suite à l'adoption de l'affectation de résultats modifiée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes :

compte	Intitulé	En +	En -	Total
775	Produits de cessions d'immobilisations		- 64 800	- 64 800
R002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 53 672.90		+ 53 672.90
		+ 53 672.90	- 64 800	- 11 127.10

Dépenses :

compte	Intitulé	En +	En -	Total
022	Dépenses imprévues		- 8 000.00	- 8 000.00
6042	Achat de prestations de services		- 3 127.10	- 3 127.10
			- 11 127.10	- 11 127.10

INVESTISSEMENT :

Recettes :

compte	Intitulé	En +	En -	Total
Chap 024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 64 800		+ 64 800
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 53 672.90	- 53 672.90
		+ 64 800	- 53 672.90	+ 11 127.10

Dépenses :

compte	Intitulé	En +	En -	Total
21316 <i>Op.168</i>	Equipements <i>Colombarium</i>	+ 5 000.00		+ 5 000.00
2181 <i>Op.177</i>	Installations générales <i>Ateliers Municipaux</i>	+ 6 127.10		+ 6 127.10
		+ 11 127.10		+ 11 127.10

XVI – Décision Modificative N°1 - BUDGET ANNEXE CAMPING

La décision de cas de force majeure pour le vol de régie au Camping a été rendue par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être actée par des écritures comptables non prévues dans le Budget initial.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Camping suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article	Intitulé	En +	En -	Total
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 2 625.30		+ 2 625.30

Recettes :

Article	Intitulé	En +	En -	Total
70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 2 625.30		+ 2 625.30

A la demande de MF.AUGER, il est précisé que suite au cambriolage, l'assurance a procédé au remboursement du vol d'espèces.

XVII – Autorisation de signature de contrats de location longue durée sur du matériel

Des tests de machines dédiées à l'entretien de la voirie sont en cours.

Un travail est également en voie d'achèvement quant à la réalisation de plannings d'intervention dans les rues du village, en isolant les lieux très « coûteux » en terme de temps de travail et de travaux à y effectuer.

Le but est d'optimiser l'efficacité et la visibilité des tâches.

Par délibération n°IX (2020-013) du 3 Juin 2020, il a été décidé l'acquisition d'une desherbeuse eau chaude thermique et de ses accessoires.

Après étude, une Location Longue Durée s'avère financièrement plus intéressante, permettant à la Commune de ne pas dépenser une forte somme d'argent en une seule fois et évitant le problème de revente éventuelle car il sera possible de repartir sur une machine neuve, à la fin de la période de location.

Les devis et tests de machine sont en cours.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'autoriser à signer de façon permanente ce type de contrat de location de matériel (LDD), étant entendu que les devis et coûts seront communiqués en Conseil Municipal.

C.MILLON émet une 1^{ère} réserve : le fait de ne pas investir ne permettra pas de récupérer le FCTVA et va, de nouveau, grever la section de Fonctionnement.

C.BAILLIE indique qu'il est ainsi plus facile de changer de matériel, de façon plus régulière.

E.LALOY rappelle que les coûts de réparation sont très élevés et que des contrats d'entretien sont à l'étude.

B.DEBEER rappelle que le matériel est vieillissant, que l'entretien n'a pas toujours été réalisé et qu'il en va de la sécurité de leurs utilisateurs.

C.MILLON émet une 2^{nde} réserve : n'y a-t-il pas, avec cette autorisation permanente, un risque de passer outre la Commission d'Appel d'Offres ?

B.DEBEER s'engage à communiquer les informations et devis, pour une parfaite transparence. Les diverses propositions sont en cours de finalisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, E.LOBODA) autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de Location Longue Durée, pour tout type de matériel.

XVIII – Communications

1° - Conseil Municipal des enfants.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec les enseignantes.

Il concerne les enfants de l'école. Il était en effet difficile de contacter les enfants herlilois ne fréquentant pas le groupe scolaire Simone Veil. A contrario, les enfants des Communes extérieures peuvent participer.

Le vote se déroulera le 9 Octobre, à l'école pour les enfants du CE1 au CM2 (urne, isoloir et présence de Chrystelle BUISINE).

Il se réunira une fois par trimestre, encadré par quelques Elus du Conseil.

Les brochures ont été distribuées à l'école ce jour.

2° - Point sur le Camping.

Pour son avenir, il est nécessaire de prendre en compte de nombreux aspects : humain, social, financier et sécurité (certaines installations électriques ne sont que trop aléatoires !).

Une visite individuelle de quelques parcelles et une réunion collective avec les campeurs sont prévues le 3 octobre prochain.

Différentes solutions sont envisagées. L'idée est de ne pas perdre d'argent.

Il faut mettre le site en sécurité, faire procéder à l'enlèvement de certains mobil homes, nettoyer et rouvrir aux vacances de printemps 2021.

Une réunion spéciale du Conseil Municipal est à prévoir afin d'y envisager son avenir, sans intention de le fermer.

MF .AUGER évoque une aide possible de la MEL.

B.DEBEER indique qu'il n'existe pas de fond de concours Camping. Il est nécessaire de travailler de concert avec l'Office de Tourisme.

3° - Ouverture de l'accueil du mercredi.

L'Association ALOHA organise cet accueil, dès la rentrée des vacances de la Toussaint, soit un démarrage le 4 Novembre. Une communication sera faite très prochainement, quelques points restant encore à valider. C'est le personnel municipal qui assurera le service de cantine du déjeuner. L'accueil sera proposé à la demi-journée ou la journée complète.

4° - Convention avec le RAM.

La Commune est en attente de sa mise à jour.

5° - Retour sur les lères Commissions municipales.

La quasi-totalité des Commissions ont tenu une 1^{ère} séance. Il est nécessaire de mobiliser les habitants afin qu'ils les intègrent.

Elles se réuniront en fonction de l'actualité et des actions à mener.

Chaque compte-rendu sera communiqué. Une commission mixte est à prévoir sur certaines thématiques.

6° - Retour sur la visite du Centre de Gestion 59.

Il s'agissait de la visite médicale de l'ensemble du personnel communal et d'une visite des locaux accueillant ledit personnel.

Le compte-rendu de cette visite est attendu rapidement.

7° - Annulation de la soirée Kubiak.

Compte tenu des circonstances, la soirée du 3 Octobre est annulée. Valérie et Yolaine ont prévenu par téléphone l'ensemble des personnes inscrites.

Christian KUBIAK a indiqué qu'il maintenait le même créneau pour 2021.

8° - Retour sur le Forum des Associations.

Sont remerciés l'ensemble des intervenants.

Le Forum 2020 est une belle réussite grâce notamment à son format rythmé et dynamique. Il a connu une forte affluence.

9° - Mise en place d'un règlement intérieur au cimetière.

Quelques tombes ne sont pas ou peu entretenues. Il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Il faut également démarrer une réflexion sur la place et les emplacements restants.

10° - Urbanisme : Point sur les déclarations de travaux (DP et PC).

Une information claire est à relayer auprès des habitants sur les dispositions du PLU2 arrêté le 18 juin 2020, notamment en matière de pose de portail et de clôture.

11° - Audit financier.

Le cabinet KPMG a transmis son analyse financière rétrospective 2014-2019. Elle sera communiquée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le 2 Octobre, le cabinet sera présent en Mairie et rendra son étude prospective basée sur la durée du mandat et incluant les projets Cœur du Village et Cantine.

12° - Plan Pluriannuel d'Investissement.

Une réunion de Conseil dédiée au Plan Pluriannuel d'Investissement sera organisée prochainement.

13° - Désistements de la Commune.

Suite au rendez-vous avec la Société NEOXIMO, suite aux échanges avec notre notaire et notre avocat de la Commune et les parties concernées (M. Mme Delville), la Commune se désiste sur deux procédures en Appel (n°19DA02146 et 19DA02512).

Une nouvelle réflexion sur l'aménagement du site de la Ferme des Hauts Champs doit être menée.

14° - Projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie.

Une demande a été formulée par TDF, pour 200 m² de terrain.

Des compléments d'information ont été demandés. Ce projet sera soumis à l'avis du Conseil ultérieurement.

15° - Fermeture de « La Baguette d'Herlies ».

La commerçante a pourtant bénéficié du soutien de la Municipalité. Les propriétaires des locaux évoqueront en temps voulu l'avenir du site.

16° - Lutte contre la Covid 19.

De nouveaux arrêtés préfectoraux ont été réceptionnés ce vendredi après-midi.

Un point est fait sur les diverses fermetures et interdictions. Une communication sera faite sur les réseaux sociaux.